

## 13. Développement Économique – ZAE Polen 2 – Signature de la convention avec le SDE 76 relative aux travaux de viabilisation. – Autorisation.

### **Délibération 2023-02-27-020**

#### **Rapport**

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique, qui indique que la seconde tranche d'aménagement de la ZAE POLEN 2 va être engagée au début du deuxième trimestre 2023.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime (SDE 76) peut apporter son concours à la communauté de communes pour les travaux d'éclairage public, de télécommunication et électriques, en étant maître d'ouvrage de ces travaux et en les finançant en grande partie.

Ainsi, pour les travaux susvisés de la seconde tranche de la ZAE POLEN 2, le SDE 76 a réalisé un avant-projet (affaire Ext+EP-2022-0-76245-M5665 et désigné « Zone d'Activité POLEN- Tranche 2 »).

Le montant prévisionnel de celui-ci s'élève à 944 844 € TTC. Le SDE 76 pourrait participer à hauteur de 750 408, 50 € TTC et le reste à charge à financer par la communauté de communes s'élèverait à 194 435.50 € TTC.

Vu le projet de convention entre le SDE 76 et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour la tranche 2 de l'aménagement de la ZAE POLEN 2

#### **Délibération**

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du projet de convention, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet préparé par le SDE 76 portant sur les travaux d'éclairage public, de télécommunication et électriques de la seconde tranche d'aménagement de la ZAE POLEN 2 ;
- de demander au SDE 76 de programmer les travaux dès que possible ;

- autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention à intervenir entre le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime et la communauté de communes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses correspondantes ;
- d'inscrire les dépenses au BP 2023 compte 605 ;
- d'inscrire les recettes au BP 2023 compte 74758.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Lionel SAILLARD